



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



LE CAPITAL SOCIAL (avant le dépôt au CFE faire enregistrer le PV d'assemblée auprès du service de la recette, 1^o étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA – le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires du PV / obligatoirement 2 originaux minimum).

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 1 original du PV d'assemblée ou de la délibération du CA 1 exemplaire original des statuts mis à jour et certifiés conformes par l'un des représentants légaux L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne) Une fiche de renseignements
RIDET	Aucune formalité
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)
+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence et le suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

NB : En cas d'augmentation par apport en nature : le rapport du commissaire aux apports (enregistré). Dans la résolution concernée, mentionner la répartition et la numérotation des parts sociales.
En cas d'augmentation par apport en numéraire fournir l'attestation de dépôt de fond.